Demande

déclaration de décès

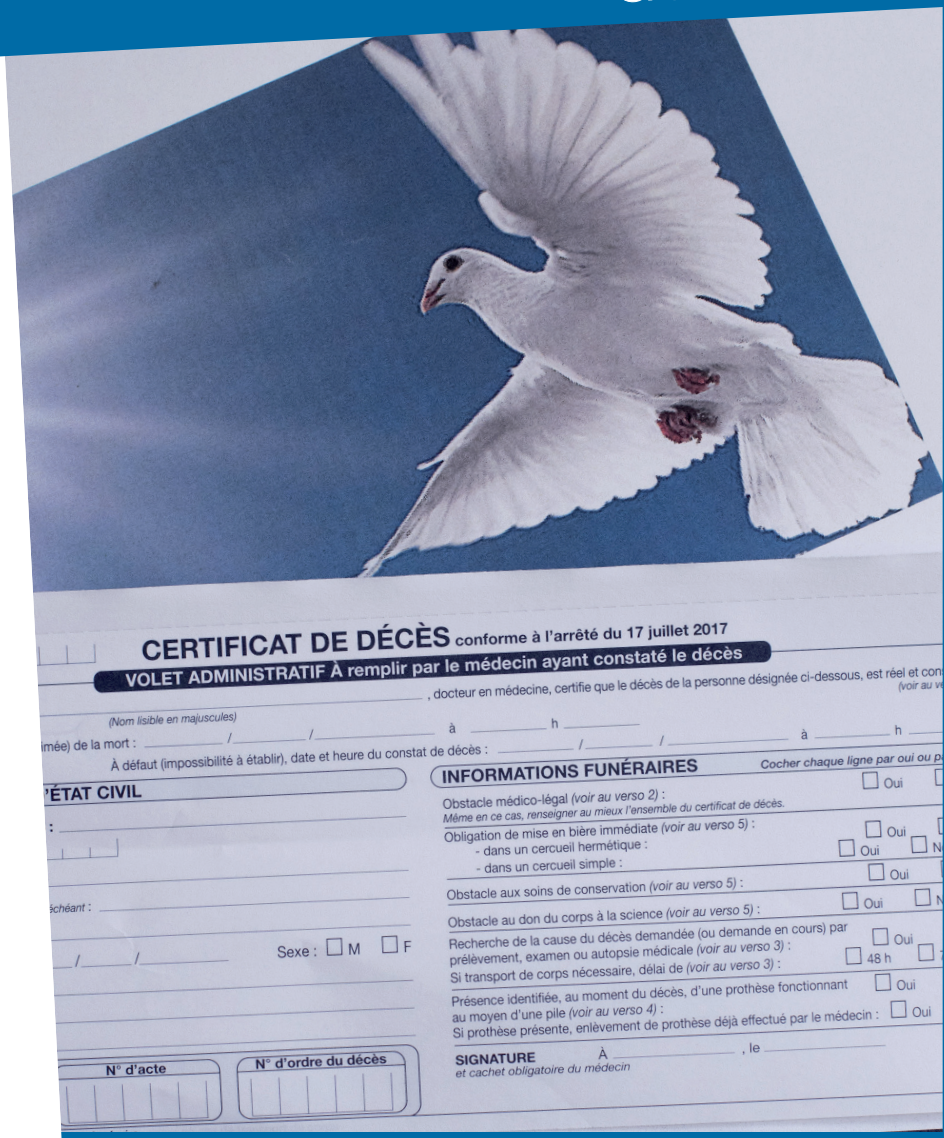

CERTIFICAT DE DÉCÈS conforme à l'arrêté du 17 juillet 2017

VOLET ADMINISTRATIF À remplir par le médecin ayant constaté le décès

_____ , docteur en médecine, certifie que le décès de la personne désignée ci-dessous, est réel et con
(voir au ve

(Nom lisible en majuscules)

imée) de la mort : ____/____/____ à ____ h ____

À défaut (impossibilité à établir), date et heure du constat de décès : ____/____/____ à ____ h ____

'ÉTAT CIVIL

: _____

échéant : _____

____/____/____ Sexe : ☐ M ☐ F

N° d'acte	N° d'ordre du décès

INFORMATIONS FUNÉRAIRES *Cocher chaque ligne par oui ou p*

Obstacle médico-légal *(voir au verso 2)* : ☐ Oui ☐
Même en ce cas, renseigner au mieux l'ensemble du certificat de décès.

Obligation de mise en bière immédiate *(voir au verso 5)* : ☐ Oui ☐
- dans un cercueil hermétique : ☐ Oui ☐ N
- dans un cercueil simple : ☐ Oui

Obstacle aux soins de conservation *(voir au verso 5)* : ☐ Oui ☐ N

Obstacle au don du corps à la science *(voir au verso 5)* : ☐ Oui

Recherche de la cause du décès demandée (ou demande en cours) par prélèvement, examen ou autopsie médicale *(voir au verso 3)* : ☐ Oui
Si transport de corps nécessaire, délai de *(voir au verso 3)* : ☐ 48 h ☐

Présence identifiée, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile *(voir au verso 4)* : ☐ Oui
Si prothèse présente, enlèvement de prothèse déjà effectué par le médecin : ☐ Oui

SIGNATURE À _____ , le _____
et cachet obligatoire du médecin

Fréjus
VILLE DE FREJUS

Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 66 03 ou 04 94 17 67 15

De quoi s'agit-il ?

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite dans les 24h qui suivent la constatation, hors week-end et jours fériés.

Où faire la demande ?

La déclaration se fait dans la commune où a eu lieu le décès. A Fréjus, elle se fait à l'Hôtel de Ville.

Qui doit faire la demande ?

- Généralement les familles s'adressent directement à une entreprise de Pompes Funèbres qui s'occupera de toutes les démarches, y compris de se procurer les actes de décès à vous remettre pour toutes les démarches que vous aurez à effectuer après les obsèques.
- Un proche parent
- Un membre de la famille.

Quelles pièces fournir ?

- Le livret de famille ou acte de naissance du défunt.

- La carte d'identité du défunt (ou passeport, ou titre de séjour).

- La carte d'identité de la personne ayant pouvoir aux funérailles.

- Et éventuellement le titre de concession en cas d'inhumation au cimetière.

- Selon le type de demande :

Selon les dernières volontés du défunt, ou de la personne qui a pouvoir aux funérailles. Les Pompes Funèbres doivent obtenir par la mairie l'autorisation de fermeture de cercueil, l'autorisation de crémation ou le permis d'inhumer.

Délais ?

Immédiat pour les actes de décès.

Sous 36h pour les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation ou d'inhumation.

Coût ?

Voir les tarifs auprès des différentes sociétés de Pompes Funèbres

Informations complémentaires

- Si le défunt avait souscrit une convention obsèques, le déclarant devra fournir tout document se rapportant à ce contrat.
- Lorsque le décès survient à domicile, la famille doit prendre contact avec un médecin afin qu'il vienne constater le décès. Les Pompes Funèbres ne pourront intervenir au domicile qu'après le passage du médecin.

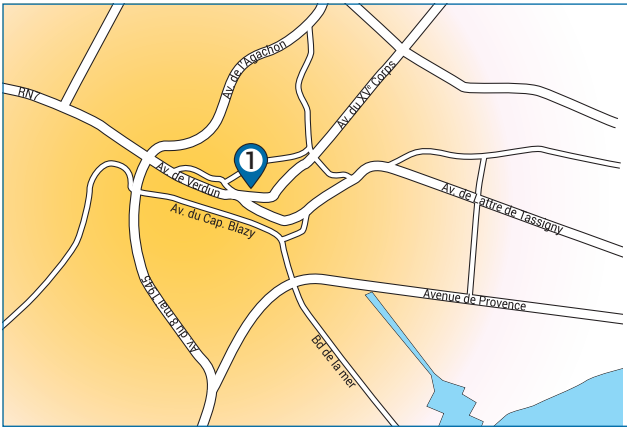

1 Hôtel de Ville

© Ville de Fréjus - Edition 10/2020